



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DELIBERATION N°2018-06-315

Objet : Mise en place du conseil de développement du PÉTR Vidourle Camargue

Séance du 25 juin 2018

Date de convocation : 14 juin 2018

Membres en exercice : 44 titulaires et 44 suppléants + 8 avec voix consultative

Membres présents : 34 titulaires et/ou suppléants + 2 avec consultative

Membres votants présents : 32

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 7 (M. MAUMEJEAU pour Mme NEPOTY, M. PELISSIER à M. CONDE, Mme CHALEYSSIN à M. VIGNE, M. GRAS à M. ESTEVE, SAUZEDE à Mme MARTIN, M. GAFFARD-LAMBON à M. MARTINEZ, M. LAURIE à M. CAMPOS

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procurations non retenues : M. PENIN à M. CRAUSTE (M. CRAUSTE absent)

Nombre total de voix : 35

Le quorum est atteint : 32/44

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin, à 18h30, le Comité Syndical du PÉTR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à St Laurent d'Aigouze.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative :

Claude BERNARD, Christine ROUVIERE, Arlette FOURNIER, Gilles TRAUJLET, Noémie CLAUDEL, Jean Paul FRANC, Alain DUPONT, André MEGIAS, André BRUNDU, Guy SCHRAMM, Christophe TICHET, Monique CHRISTOL, Joël TENA, Katy GUYOT, Jean Baptiste ESTEVE, Jacky REY, Jean François LAURENT, Gérard DUPLAN, René BALANA, Marc FOUCON, Thierry AGNEL, Robert MONNIER, Véronique MARTIN, Jean Pierre BONDOR, Pierre MARTINEZ, Alain THEROND, Marie José PELLET, François GRANIER,

Suppléants avec voix délibérative : Santiago CONDE, Marielle NEPOTY, Jean Claude CAMPOS, Roger VIGNE

Suppléants sans voix délibérative : Marie PASQUET, Daniel JULIEN

Présence de (Pays de Lunel) : Henry SARRAZIN, Richard PITAVAL

Absents excusés :

Robert CRAUSTE, Olivier PENIN, Laurent PELISSIER, Pierre MAUMEJEAN, Claude LAURIE, Jean DENAT, Alain REBOUL, Marc JOLIVET, Philippe GRAS, Pilar CHALEYSSIN, Isabelle DEBRIE, Jean Michel ANDRIUZZI,

Rapporteur : André Brundu

Exposé :

Conformément à l'article L.5741-1 du CGCT et l'article 6 des statuts du PETR un conseil de développement territorial réunissant les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire doit être mis en place.

Il est consulté, sur les principales orientations du PETR, lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire, et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.

Dans ce cadre le conseil de développement doit impérativement être consulté pour la mise en place du projet de territoire qui doit intervenir avant le 26/12/2018.

Le PETR Vidourle Camargue fait participer la société civile à ses travaux au travers de plusieurs réseaux qui regroupent environ 180 membres de la société civile:

- 21 Adhérents du site remarquable du gout AOP taureau de Camargue
- 35 Adhérents du club des entrepreneurs
- 25 Correspondants patrimoines non élus
- 52 Membres du réseau éco-ambassadeur (27 loisirs verts - 25 hébergements)
- 46 Membres privés des comités de programmation dans le cadre de la mise en œuvre des fonds européens (6 consulaires 30 et 34 + 20 membres GAL + 20 membres GALPA)

Il est proposé de considérer que ces réseaux constituent la base de discussion avec la société civile et ainsi de leur demander de désigner 20 membres (10 titulaires, 10 suppléants), 4 par réseaux.

Lors de la désignation les réseaux seront invités à répartir leur membres de manière égalitaire entre les 2 collèges du conseil de développement (collège des acteurs économiques et sociaux / collège vie associative, activités culturelles et scientifiques).

La rédaction du règlement intérieur du PETR Vidourle Camargue a prévu que 5 délégués du conseil de développement assistent aux Comités Syndicaux. Les 10 membres titulaires élus seront donc invités à désigner les 5 délégués invités aux Comités Syndicaux pour siéger avec voix consultative.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver** les modalités de mise en place du conseil de développement du PETR Vidourle Camargue

- **D'autoriser le Président** à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Résultat du vote :

Vote pour : 35

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président

Pierre MARTINEZ

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le :

- Sa publication le :

En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du :

Le directeur général des services, Yannick Reboul